



## Enfant fiscalement à charge des parents : comment calculer les ressources nettes ?



10/02/2023

Savais-tu que ton job étudiant peut avoir un impact sur les impôts de tes parents ? On le sait, les impôts, ce n'est pas une matière très fun... Il n'empêche que c'est important et que tes parents risquent d'avoir une mauvaise surprise si tu gagnes trop d'argent via ton job étudiant ! Eh oui, dans la plupart des cas, tu es « fiscalement à charge » de tes parents et cela les arrange bien parce que ça leur permet de payer moins d'impôts (yopiiii !).



### Quand restes-tu à charge de tes parents ?

Pour rester à charge de tes parents, tu dois respecter plusieurs conditions :

- Tu dois faire partie du ménage **(1)** ;
- Et tu dois avoir des revenus inférieurs à un certain montant.

Ce montant change chaque année. Mais pour te donner une idée, en 2022, tu devais respecter les plafonds suivants :

		Montant brut	Montant net
Rester fiscalement à charge	Parents imposés isolément	9.210€/an	5.040€/an
	Parents imposés ensemble	7.272,50€/an	3.490€/an

### Montant brut ? Montant net ?

Comme tu le vois, le tableau indique des montants bruts et des montants nets. Le SPF Finances (organisme public qui gère les impôts) effectue un calcul particulier pour vérifier si tu respectes bien ces plafonds.

- On part du salaire qui a été versé sur ton compte.
- On retire ensuite 2.910€ (ce montant varie selon les années, ici c'est pour 2022).

En effet, cette tranche de revenu est exonérée. Autrement dit, elle n'est pas considérée comme une ressource.

- On calcule ensuite 20% du montant précédent.

Il s'agit, ici, de déduire les frais.

- Et on soustrait la somme ainsi obtenue.
- On arrive alors au montant net.

### Euh, un exemple s'il vous plaît ?

Un exemple concret, c'est toujours plus parlant :

- Matteo a perçu un salaire de 5.000 € sur l'année 2022 (la cotisation de solidarité a déjà été retirée).
- On soustrait 2.910€. Il reste donc 2.090€.
- On calcule 20% de 2.090€ = 418€.
- On soustrait ensuite 418€ de 2.090€ :  $2.090€ - 418€ = 1.672€$ .
- Le montant net considéré par le SPF finances est donc 1.672€ ; ce montant ne dépasse aucun des plafonds susmentionnés.

Te voilà maintenant outillé pour rassurer tes parents !

### Astuce : l'outil de calcul du SPF Finances

Tu n'es pas obligé de faire tout ce calcul toi-même, le SPF Finances a créé un outil qui le fait pour toi ! Tu peux le retrouver ici. Attention, au moment où nous écrivons ces lignes, l'outil ne permet pas encore de faire le calcul pour l'exercice d'imposition de 2023 **(2)**, il se limite à l'exercice d'imposition de l'année 2022.

## Et les allocations familiales dans tout ça ?

Bonne nouvelle, en Wallonie, depuis le 01/01/2023, tu peux travailler **600 heures par an sous contrat étudiant** sans que cela impacte le paiement de tes allocations familiales.

Au-delà de ces 600 heures, tu passes sous le statut de salarié. Tu peux continuer à travailler sous ce statut mais tu ne dois pas dépasser 240 heures par trimestre pour conserver tes allocations familiales.

Des conditions supplémentaires existent selon le type d'enseignement suivi et ta date de naissance, voici donc des points de contact très utiles si tu as une question :

- Consulte le site [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)
- Ecoute les podcasts sur le compte Youtube
- Contacte les experts au 0800 13008 ou via [info@famiwal.be](mailto:info@famiwal.be)
- Suis les actualités en matière d'allocations familiales sur la page Facebook ou le compte Instagram de FAMIWAL



**(1)** C'est-à-dire habiter réellement et durablement avec eux pendant toute l'année. Attention, si tu vis en kot mais que tu restes domicilié chez tes parents, tu continues à faire partie du ménage !

**(2)** Les impôts sont calculés sur base des revenus de l'année précédente. En 2023, on calculera les impôts en fonction des revenus perçus en 2022.